

## **SESSION ORDINAIRE DU 03 OCTOBRE 2016 à 20 heures 30**

**Date de convocation : 27.09. 2016.**

**Affiché le 10 OCTOBRE 2016.**

L'an **DEUX MIL SEIZE**, le **03 OCTOBRE**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS :** **DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. LEYMARIE Michel. VOUTERS Magdeleine Françoise. BENOIT Patrick. JOVET Dominique. FORT BORDERIE Séverine. MOURTIER Jean Louis.**

**EXCUSES :** **Dominique PLICHON ayant donné pouvoir à Patrick BENOIT.**

**ABSENTE :** **Nadine MORISSEAU**

**SECRÉTAIRE :** **Françoise VOUTERS est élue secrétaire.**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- CHEMIN RURAL / LIAUROU

Michel DUPUY donne lecture du procès-verbal de la session du 04 Juillet 2016. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

### **CHEMIN RURAL / LIAUROU**

Francis CIPIERRE présente la demande de M. Frédéric DUBREUIL, concernant le chemin rural qui longe ses parcelles (section E Numéros 18, 20 et 25), et qui est fermé par la végétation.

M. DUBREUIL a créé sur son propre terrain un chemin privé. Suite à la construction de ses poulaillers, il doit clôturer ses parcelles.

La commission voirie verra sur place s'il y a possibilité et nécessité de ré ouvrir le chemin rural.

### **DELIBERATION N° 2016 / 036 – INSPECTION ET DIAGNOSTIC DU PONT / BUREAU D'ETUDES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée concernant l'inspection détaillée et le diagnostic technique du pont de franchissement sur la Loue.

La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le JEUDI 23 JUIN a souhaité modifier la mission initiale selon les points suivants :

- la maîtrise d'ouvrage considère que certaines missions ne sont pas prioritaires au stade de l'inspection, à savoir le diagnostic de la protection anticorrosion du pont.

Ainsi, la mission serait découpée comme suit :

- une tranche ferme comprenant :

- . Inspection détaillée du pont
- . Vérification par le calcul de la capacité portante
- . Étude de faisabilité de réhabilitation du pont
- . Participation réunion

- une tranche optionnelle n°1 comprenant le diagnostic de la protection anticorrosion du pont.

Deux bureaux d'étude ont déposé une offre, GETEC Sud-Ouest et Althéa Géo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de retenir le Bureau d'Études ALTHEA GEO 66 Route de Châtellerault 86100 ANTRAN, pour un montant HT de 12 500 soit 15 000 € TTC pour la tranche ferme.

## **PROJET EXTENSION GENDARMERIE**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 2015 / 024 en date du 26 Mai 2015, le Conseil Municipal a donné son accord de principe en vue de la réalisation de l'extension de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martial d'Albarède.

La Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) a agréé le principe de projet immobilier concernant l'extension-restructuration des locaux de service et techniques, la construction de 5 logements et 2 hébergements gendarmes adjoints volontaires à SAINT MARTIAL D'ALBAREDE. L'opération représentant 4,91 unités-logements (UL) sera réalisée sous décret 93-130 du 28 janvier 1993 avec une maîtrise d'ouvrage assurée par la commune de St MARTIAL d'Albarède.

Le projet se situerait sur le terrain cadastré section A numéro 732 d'une superficie de 3187 m<sup>2</sup>, en continu à la caserne existante.

Le Jeudi 13 Octobre 2016 à 14h30, une visite d'agrément du terrain est prévue par la DGGN.

Dès réception du référentiel, le conseil Municipal devra délibérer.

## **ETUDE ET TRAVAUX SALLE DES FETES / RENOUELEMENT D'AIR**

Suite à la délibération N° 2016 / 029 en date du 13 juin 2016, concernant le renouvellement d'air de la salle des fêtes, Monsieur le Maire souhaite lancer une consultation auprès de Bureaux d'Études Thermiques pour avoir un avis sur la faisabilité. Il informe que la salle des fêtes ne pourra être louée qu'après réalisation des travaux.

## **DELIBERATION N° 2016 / 037 - SORTIE ACTIF / FRAIS D'ETUDES / DISSOLUTION SMIA**

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Dotation aux amortissements des immobilisations Incorporelles et corporelles	6811	347,36		
Virement à la section d'investissement	023	-347,36		
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>				
Virement de la section de fonctionnement			021	-347,36
Frais d'études			28031	347,36
<b>RECETTES – INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 2016 / 038 - SORTIE ACTIF / TRAVAUX RIVIERES / DISSOLUTION SMIA**

Le Conseil Municipal, sur décision du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Dotation aux amortissements des immobilisations i ncorporelles et corporelles	6811	2 287,88		
Virement à la section d'investissement	023	-2 287,88		
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>				
Virement de la section de fonctionnement			021	-2 287,88
Bâtiments et installations			2804182	2 287,88
<b>RECETTES – INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

## **DELIBERATION N° 2016 / 039 - REGIME INDEMNITAIRE / IEMP 2016 / AGENTS COMMUNAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, précitée,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État

n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits aux budgets,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Le Conseil Municipal décide, d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune **pour l'année 2016** :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>I.E.M.P Montant annuel de référence en €</b>
Technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 143
Technique	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> Classe	1 143
Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	1 204
Administrative	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 153
Administrative	Rédacteur	1 492

- L'indemnité sera modifiée en cas d'absence ou arrêt maladie, congés maternité, congés paternité, congés parental, accidents du travail et absences injustifiées,
- Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
- Ces indemnités seront versées annuellement,

Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- ✓ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- ✓ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ✓ La condition d'exercice des fonctions (disponibilité, ponctualité, sujétions),
- ✓ Les responsabilités exercées.

### **DEMANDE DE M. ARNOULD Romain / LOGEMENT 3 BARDET**

Une demande de M. Romain ARNOULD a été évoquée lors de la réunion du 04 juillet 2016, concernant une compensation financière suite à sa consommation électrique du logement n° 3 Bardet qu'il occupait.

La Commission bâtiment a constaté une très minime déperdition, au niveau de la porte d'entrée et d'une fenêtre, mais qui n'explique pas une consommation anormale d'électricité.

Après avoir fourni les factures EDF, Monsieur le Maire a réalisé une analyse des consommations d'électricité pour la période du 15 novembre 2015 au 18 août 2016, en différenciant le chauffage et les autres usages (éclairage, télévision, eau chaude sanitaire, etc.)

L'étude réalisée ne fait pas ressortir de surconsommation ou d'anomalie, par rapport à la surface du logement (124 m<sup>2</sup>) et au volume chauffé.

Une réponse écrite va être faite à M. ARNOULD Romain.

## QUESTIONS DIVERSES

### COMMENTAIRE

Suite à la lecture du Procès-verbal du 04 juillet, Francis CIPIERRE indique que la Rue du Maine est une Voie Inter communautaire (VIC) et qu'il est urgent de sécuriser la traversée du lotissement.

La commission voirie doit donc faire une étude d'aménagement.

### INAUGURATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire a remercié les élus et le personnel communal ayant participé à l'organisation et au bon déroulement de l'inauguration.

### LOGEMENT THIBAUT

Monsieur le Maire signale que suite aux fortes pluies, il y a eu des infiltrations à l'étage, au niveau de la chambre du logement.

Des travaux devront être réalisés au niveau du chaînage (ciment fendu) et du plafond de la chambre.

La séance est levée à 22 heures.

**DELIBERATION N° 2016 / 036 – INSPECTION ET DIAGNOSTIC DU PONT / BUREAU D'ETUDES**  
**DELIBERATION N° 2016 / 037 – SORTIE ACTIF / FRAIS D'ETUDES / DISSOLUTION SMIA**  
**DELIBERATION N° 2016 / 038 – SORTIE ACTIF / TRAVAUX RIVIERES / DISSOLUTION SMIA**  
**DELIBERATION N° 2016 / 039 – REGIME INDEMNITAIRE / IEMP 2016 / AGENTS COMMUNAUX**

*Liste des membres présents : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. BENOIT. JOVET. FORT BORDERIE. MOURTIER.*

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel		
CIPIERRE Francis		
LEYMARIE Michel		
VOUTERS Magdeleine Françoise		
BENOIT Patrick		
MORISSEAU Nadine	<b>ABSENTE</b>	
JOVET Dominique		
FORT BORDERIE Séverine		
MOURTIER Jean-Louis		
PLICHON Dominique	<b>P.P.</b>	